

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1912**

commune (s) :

objet : Maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société GINGER-BURGEAP - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et gestion des déchets

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 3 octobre 2017****Décision n° CP-2017-1912**

objet : **Maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société GINGER-BURGEAP - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et gestion des déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché****1° - Prestation à réaliser**

La société d'études GINGER-BURGEAP a créé et développé les outils informatiques ROSALYE et NAPELY pour le compte de la direction eau et déchets de la Métropole de Lyon.

Le logiciel ROSALYE est un outil de gestion en temps réel du champ captant de Crépieux-Charmy, zone de production principale de l'eau potable de la Métropole de Lyon. Cette application a pour principal objectif de fournir à l'exploitant et au maître d'ouvrage du site des solutions de ripostes face à une potentielle pollution du Rhône.

Le logiciel, NAPELY a été réalisé dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais. Il s'agit d'un outil de modélisation de la nappe de l'est lyonnais qui est l'aquifère sur lequel sont positionnés 7 des captages périphériques de la Métropole dont celui de Saint Priest 4 Chênes. Il comprend également le champ captant de Crépieux-Charmy et l'île de Miribel-Jonage (exutoire d'une partie de la nappe de l'est lyonnais).

Le marché comprend des prestations de maintenance, de mise à niveau et de développement, de mise à jour de la documentation associée, de nouvelles installations des logiciels, de formations, d'experts dans le cadre d'études ou de simulations.

**2° - Choix de la procédure**

En tant que propriétaire et unique détenteur des sources, la société GINGER-BURGEAP n'autorise aucun tiers à procéder à des développements sur ces applications ou à en utiliser les sources sans accord express. La société a fourni à la direction eau et déchets une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

En conséquence, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée en application de l'article 30.I.3°c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

## II - Caractéristiques du marché

### 1° - Forme du marché

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

### 2° - Montants du marché

Le marché ne comporte pas d'engagement minimum de commande et comporte un engagement de commande maximum de 350 000 € HT sur la durée de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance et au développement des systèmes ROSALYE et NAPELY et tous les actes y afférents avec la société GINGER-BURGEAP, pour un montant total maximum de 350 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2018 à 2022 - compte 2031 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.